

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EAU05050

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
ARTICA BLU - EAU05050
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**
Liquide de refroidissement pour usage privé et professionnel.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
Informations sur le fabricant / distributeur :
CBM - Comptoir Binoche Michel
3 Rue Jules Verne - 33185 Le Haillan
Tel.: +33 (0)5 56 08 62 59
- 1.3.1. E-mail : info@cbm.fr
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification du mélange :**
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373
- Mentions de danger :**
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**
Composants qui définissent les dangers : Ethylèneglycol



Mentions de danger :
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301 + P312 + P330 – EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Éthanediol*/** Numéro d'index : 603-027-00-1	107-21-1	203-473-3	01-2119456816- 21	50 – 100	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 STOT RE 2	H302 H373
Inerte	-	-	-	3 – 9	-	n'est pas classifié	-

*: Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :**INGESTION :**

Mesures :

- consulter un médecin.
- Faire vomir la victime uniquement s'il est conseillé par le médecin.
- Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente sauf l'autorisation d'un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Amener la victime à l'air frais.
- En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, ouvrir complètement les paupières.

- Consulter un médecin si les problèmes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

L'équipement d'extinction doit être de type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Il n'y a pas de moyens d'extinction non adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients et éviter la décomposition du produit et le développement des substances potentiellement néfastes pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection incendie. Collecter l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Éliminer l'eau d'extinction contaminée et les restes conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. équipement standard (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert, de pression positive (BS EN 137).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

S'il n'y a aucun danger, isoler les fuites.

Porter un équipement de protection (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour empêcher tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié.

Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la Rubrique 10.

Absorber le reste à l'aide d'une matière inerte.

Assurez-vous que le site de la fuite est bien aéré.

Vérifier l'incompatibilité de la matière du conteneur dans la Rubrique 7.

Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Consulter tous les rubriques de cette fiche de données de sécurité avant l'utilisation du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Retirer tous les vêtements et les équipement de protection individuelle contaminés avant d'entrer dans les endroits où les gens prennent le repas.

Mesures techniques :

Éviter le déversement du produit dans l'environnement.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient fermé, dans un endroit bien ventilé, protéger des rayons solaires directs.

Tenir les contenants à l'écart des matériaux incompatibles, voir la Rubrique 10 pour plus de détails.

Matières incompatibles : Voir la Rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Éthanediol (vapeur) (CAS : 107-21-1) :

VLEP-8h : 20 ppm ; 52 mg/m³

VLCT (ou VLE) : 40 ppm ; 104 mg/m³

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Étant donnée que les mesures techniques appropriées à prendre doivent être traitées toujours comme prioritaires à l'équipement de protection personnelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par aspiration locale efficace.

L'équipement de protection individuelle doit être marqué CE, ce qui indique qu'il est conforme aux normes applicables.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle afin de garantir une protection maximale (par exemple, réduction des temps de remplacement).

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. **Protection des yeux / du visage** : Porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166). En cas de risques d'exposition aux projections ou jets pendant le travail, une protection adéquate de la bouche, du nez et des yeux doit être utilisé pour empêcher l'absorption accidentelle.
2. **Protection de la peau** :
 - a. **Protection des mains** : Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir la norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau du gant de travail : la compatibilité, la dégradation, les délais de fissures et la perméabilité. La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car il peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.
 - b. **Autres** : Porter une combinaison de travail à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir Directive 89/686/CEE et la norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.
3. **Protection respiratoire** : Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour ce qui est la substance ou une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de la concentration d'utilisation (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature diverse et / ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.
 Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est limitée dans tous les cas.
 Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil de protection respiratoire à air comprimé (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire extérieur (conforme à la norme EN 138). Pour un choix correct du dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.
4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Les émissions des systèmes de ventilation ou de travail devraient être vérifiés pour s'assurer qu'ils correspondent aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide bleu
2. Odeur :	caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	ca. 9
5. Point de fusion/point de congélation :	< -18 °C
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	160 °C
7. Point d'éclair :	>240 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	inférieure: 4,9 v/v % supérieure: 14,6 v/v %
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	20 – 30 mm ² /s (20 °C)
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

Densité : 1,122 kg/m³

COV (Directive 1999/13/CE) : 95,00% - 1 065,90 g/litre.

COV (charbon volatile) : 36,73 % - 412,14 g/litre.

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**

Il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ÉTHANEDIOL : peut absorber l'humidité atmosphérique jusqu'à deux fois son propre poids. Se décompose à des températures supérieures à 200 °C.

10.2. **Stabilité chimique :**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas probables.

ÉTHANEDIOL : risque d'explosion au contact de : acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec : acide chlorosulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, dichromate de potassium, peroxyde de sodium, aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. **Conditions à éviter :**

Pas de conditions à éviter connues. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

ÉTHANEDIOL : évitez l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. **Matières incompatibles :**

Voir la Rubrique 10.3.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

ÉTHANEDIOL : hydroxyacétaldéhyde, glyoxal, acétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion / irritation oculaires graves : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

Informations sur le produit :

Dans l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de tenir compte de la concentration des différentes substances dangereuses indiquées dans la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques en cas d'exposition au produit.

Effets aigus: l'ingestion de ce produit a des effets nocifs. Même de petites quantités peuvent causer de graves problèmes de santé (douleurs abdominales, nausée, vomissement, diarrhée).

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques après une exposition répétée ou prolongée et / ou s'accumuler à l'intérieur du corps humain et est donc classé comme dangereux.

Informations sur les composants :

Éthanediol (CAS : 107-21-1) :

DL₅₀ (orale, rat) : > 2000 mg / kg

DL₅₀ (cutanée, lapin) : 9530 mg/kg

Après ingestion, il stimule initialement le SNC; plus tard, les résultats de la dépression. Des lésions rénales avec anurie et urémie peuvent survenir. Les symptômes de surexposition sont de vomissement, de somnolence, des difficultés respiratoires, des convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 l/kg. La voie d'entrée est l'inhalation et l'ingestion.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Éthanediol (CAS : 107-21-1) :

CL₅₀ (Pimepales promelas) : 72 860 mg/l/96 h

CE₅₀ (Daphnia magna) : >100 mg/l/48 h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Informations sur les composants :

Éthanediol (CAS : 107-21-1) : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur les composants :

Éthanediol (CAS : 107-21-1) : Pas de potentiel de bioaccumulation appréciable (log Ko/w 1-3).

12.4. Mobilité dans le sol :

Informations sur les composants :

Éthanediol (CAS : 107-21-1) : Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Réutiliser si possible. Les résidus des produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être estimé selon les réglementations applicables.

Éviter de jeter. Ne pas contaminer le sol, les égouts et les cours d'eau.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

L'emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. **Numéro ONU :**
Aucun numéro ONU.
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies :**
Aucun nom d'expédition.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.
- 14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Non applicable.

Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 – Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances :
Entrée 3

Article 59 (1) du Règlement (CE) N° 1907/2006, REACH, Liste de substances identifiées :
Non applicable.

Annexe XIV du Règlement (CE) N° 1907/2006 – Substances soumises à autorisation, tel que modifié :
Non applicable.

Règlement (UE) N° 649/2012 Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non applicable.

Le mélange ne contient aucun composant relevant le champ d'application du Règlement (CE) N° 850/2004 sur les polluants organiques persistants ou du Règlement (UE) N° 2019/1021.

Contrôles de santé :

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir de contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange et les composants.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information disponible.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (22/07/2014, version 4, EN).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC₅₀ : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD₅₀ : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant

l'explication de la fiche de données de sécurité :

+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com

www.msds-europe.com

